



**Les VERT-E-S suisses**

Bettina Beer  
Waisenhausplatz 21  
3011 Berne

bettina.beer@gruene.ch  
031 511 93 21

Chancellerie fédérale  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

*par e-mail à : spr@bk.admin.ch*

Berne, le 27 mars 2024

**Consultation sur la modification de la loi fédérale sur les droits politiques et de l'ordonnance sur les droits politiques**

Mesdames, Messieurs,

Les VERT-E-S vous remercient de les avoir sollicité-e-s pour la consultation sur la modification de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) et de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP).

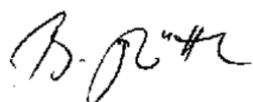
**Les VERT-E-S soutiennent les modifications proposées suivantes :**

- **L'inscription dans la LDP de la compétence du Conseil fédéral d'annuler ou de reporter une votation populaire.** Le Conseil fédéral saura en faire usage uniquement quand la situation ne permet pas de garantir l'exercice des droits politiques.
- **La création de la base légale nécessaire pour l'instauration de gabarits de vote pour les personnes souffrant d'un handicap de la vue.** Cette disposition leur permettra d'exercer leurs droits politiques sans faire appel à des tiers. **Les VERT-E-S demandent cependant que l'article 6 al. 2 LPD soit reformulé de manière à couvrir non seulement les bulletins de vote, mais également le certificat de vote, qui doit être signé selon les circonstances.** En outre, les VERT-E-S souhaiteraient que dans un avenir proche, toutes les personnes en situation de handicap puissent faire valoir leurs droits politiques non seulement au niveau fédéral et lors de votations, mais également au niveau cantonal et communal, ainsi que lors des élections au Conseil national.
- **L'introduction d'une obligation de vérifier la plausibilité des résultats, en particulier ceux obtenus par voie électronique.**
- **L'adaptation des voies de droit pour que le recours direct au Tribunal fédéral soit possible** lorsque les irrégularités dénoncées ont des répercussions dans plusieurs cantons ou émanent d'une autorité administrative de la Confédération, situations dans lesquelles les gouvernements cantonaux ne peuvent pas entrer en matière.

**Les VERT-E-S s'opposent cependant à la modification de l'article 84 al. 2 LPD.** L'acceptation des décisions démocratiques dépend entre autres de la confiance en la justesse des résultats – et donc en la justesse de la détermination desdits résultats. C'est pourquoi **il faut maintenir l'obligation d'obtenir une autorisation pour les moyens techniques impliqués dans le processus de détermination des résultats.**

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position.

Meilleures salutations



Balthasar Glättli  
Président



Bettina Beer  
Secrétaire politique